

l'Exposition privée après laquelle on peut donner la bénédiction ne parlent pas de la chape, donc il est certain qu'on peut donner la bénédiction avec le Ciboire revêtu seulement du surplis et de l'étole. C'est ce qu'enseignent tous les auteurs que nous avons consultés : Tetamo, Cavalieri, Catalan, etc.

Si la bénédiction est donnée avec le Ciboire après la messe, le prêtre peut garder la chasuble, mais lorsqu'on la donne avec l'ostensoir il faut toujours la chape. Dans ce cas, si le prêtre ne quitte pas l'autel, il doit toujours prendre la chape de la couleur de la messe.

Suspension des Indulgences pendant l'Année sainte. — D'après la Constitution de Léon XIII *Quod Pontifices*, ne sont point suspendues :

- I. Les Indulgences *in articulo mortis*.
- II. Celles que Benoît XIII a accordées pour la récitation de l'*Angelus* au son de la cloche.

III. L'Indulgence de 10 ans et 10 quarantaines accordée par Pie IX en 1876 à ceux qui font une visite au Très Saint Sacrement les jours des XL Heures.

IV. Celles que les Souverains Pontifes Innocent XI et Innocent XII ont accordées à ceux qui accompagnent ou font accompagner, un cierge à la main, le saint Viatique.

V. L'Indulgence de l'église de la Portioncule à Assise, le 2 août.

VI. L'Indulgence que les Cardinaux légats à latere, les Nonces apostoliques et les Evêques accordent lorsqu'ils célèbrent pontificalement ou donnent la bénédiction solennelle.

VII. Les Indulgences des autels privilégiés pour les fidèles défunt et toutes celles qui sont concédées pour les seuls défunt ; de plus, toutes les Indulgence qui sont concédées pour les vivants, mais à condition qu'elles soient appliquées par mode de suffrages aux défunt.

Statistique générale de l'Œuvre en 1899



I. — Membres inscrits en 1899.

Nous avons porté au registre d'inscription, en 1899, les noms de 3421 nouveaux membres :

En janvier, 186. — En février, 323. — En mars, 138. — En avril, 83. — En mai, 401. — En juin, 349. — En juillet, 389.